

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°31/2025 : ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2025

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS ACCÈS AU GRADE DE ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 78/2014 en date du 24/06/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 19/12/2022

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme LAURENT Carine	éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à MONTBOZON, le 10 avril 2025

La Présidente
Sabrina FLEUROT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS-DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil

70230 MONTBOZON

☎ : 03.84.92.34.70

✉ contact@cepmc.fr

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

**ARRETE N°32/2025 : ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE DE ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n° 78/2014 en date du 24/06/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 19/12/2022

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de animateur principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme ROUSSEL Anne-Marie	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à MONTBOZON, le 10 avril 2025

La Présidente
Sabrina FLEUROT

